



Le Carré des marins-écrivains

La charte

Le Carré des marins-écrivains est une confrérie qui regroupe des femmes et des hommes qui se veulent les modestes descendants des prestigieux prédécesseurs Édouard Corbière, Eugène Sue, Hermann Melville, Pierre Loti, Jack London, Charmian London, Anita Conti, Alain Gerbault, Bernard Moitessier, etc. Que l'on soit : romancier, nouvelliste, poète, essayiste, journaliste, épistolier, la qualification de marin-écrivain est déterminée par l'expérience maritime personnelle au sein des marines, militaire, de commerce, de pêche, scientifique, administrative, de sauvetage, de plaisance professionnelle ou de loisir.

Le logo :



Le marin-écrivain affiche le logo à sa convenance lors des salons, conférences ou autres manifestations publiques auxquels il participe. Le logo est fourni par transfert du fichier internet du secrétaire.

Afin de permettre une grande lisibilité de notre action, le marin-écrivain peut demander à ses éditeurs d'apposer, si possible, le logo sur la couverture de ses ouvrages.

L'organisation :

Le Carré est une **association de fait**, non déclarée en préfecture. Elle a une existence juridique même si elle ne peut posséder de patrimoine ni agir en justice ; ce qui veut dire pas de cotisation, pas de papier encombrant, pas de réunion obligatoire, pas de hiérarchie, seulement la présente charte amicale à cosigner. Sa **cohésion** est assurée **par un secrétaire**. Ce dernier est nommé par le Carré par la majorité des marins-écrivains. Aucune adhésion financière n'est demandée.

Une précision non négligeable : le Carré des marins-écrivains n'a pas vocation à être une maison d'édition, seulement une à deux fois par an, il fera appel à un éditeur pour publier son livre collectif.

Le « marin-écrivain » :

Le marin-écrivain est coopté par l'ensemble de l'équipage du « Carré » au vu de ses écrits et de son expérience maritime qui lui permet l'embarquement à bord de *la littérature maritime*.

Le marin-écrivain, homme ou femme, est ensuite inscrit dans l'annuaire du Carré. Annuaire qui est distribué chaque année aux organisateurs des salons du livre intéressés par la participation des membres du Carré.

L'annuaire :

Cet annuaire est chargé de faire la promotion des marins-écrivains dans le maximum d'organismes ayant pour horizon la littérature maritime, sachant que chaque marin-écrivain est son propre ambassadeur là où il pense que cela est nécessaire. Il est aussi chargé d'assurer la promotion du Carré. Sa réalisation est effectuée par le secrétaire à l'aide des renseignements biographiques, bibliographiques et une photographie fournie par les auteurs.

L'envoi annuel de l'annuaire se fait par internet. À chacun de le transmettre vers les organisations qu'il connaît. Le secrétaire le diffusera avec sa liste des adresses internet des salons du livre de France.

Une version papier peut être envisagée, dès lors le coût serait partagé avec l'ensemble des membres du Carré.

L'auteur, ses écrits, ses activités :

Chaque marin-écrivain est libre et responsable de ses actes et de ses écrits, selon la déontologie des écrivains et devant la société. Aucun écrit ni comportement ne peut mettre en cause *le Carré* en tant que personne morale constituée non déclarée. Chaque marin-écrivain peut quitter le *Carré* sans explication, en toute liberté.

Le Carré n'a pas vocation à organiser des salons du livre, des rencontres d'auteurs, des conférences ou d'autres manifestations publiques. Chaque marin-écrivain est parfaitement libre de participer à toutes manifestations qu'ils jugeraient utiles à sa propre démarche littéraire.

La collection, *Les marins-écrivains* :

Le marin-écrivain peut, s'il le souhaite et selon le nombre de pages prévues par un éventuel éditeur, participer à l'ouvrage collectif des **Marins-écrivains**, en rédigeant des articles qui ont pour but de participer à la meilleure connaissance de l'humanité maritime. Cet ouvrage prend le titre : ***Les marins écrivent à l'encre salée***.

- La collection est **dirigée par le secrétaire**, actuellement René Moniot Beaumont qui prend le titre de directeur de la publication.
- Le marin-écrivain devient un **collaborateur-rédacteur** et prend le titre d'auteur.
- **L'auteur** participe au conseil de rédaction organisé via Internet par le directeur de la publication pour l'élaboration du fichier à remettre à l'éditeur.
- **Les sujets** sont libres et devront refléter les activités, les rêves, le vécu passé, présent ou à venir, l'expérience réelle ou de fiction, du peuple de la mer.
- L'auteur s'engage à citer ses **sources** en cas de citations.
- L'article sera accompagné d'une **rapide biographie** de l'auteur qui sera placée au début ou à la fin de l'ouvrage accompagnée de ses trois derniers titres.
- **Chaque auteur devra s'assurer auprès de ses éditeurs que les contrats d'édition permettent de publier des articles dans la collection** : ***Les marins écrivent à l'encre salée***.

Caractéristiques et réalisation de l'ouvrage :

L'ouvrage étant limité à 150 pages maximum pour des raisons de prix et de diffusion, il est recommandé de traiter les sujets proposés selon les éléments suivants :

Caractéristiques du texte :

- Nombre de pages : 5 à 6 rédigées sous Word.
- Police de caractères : Times new roman.
- Caractères sans espaces : 15 000.
- Caractères avec espaces : 18 000.

Correction des épreuves : Un va-et-vient est organisé par le secrétaire afin de corriger les épreuves jusqu'au bon à tirer (BAT).

Le directeur de la collection remettra à l'auteur le double de l'épreuve à imprimer.

L'auteur s'engage à les lire, à les corriger dans un délai de quinze jours et à retourner l'un des doubles revêtus de la mention « bon à tirer » (BAT). L'auteur accorde à l'éditeur un droit de préférence pour **La collection des marins-écrivains** pour une durée d'un an.

L'auteur pourra apporter sa collaboration à la promotion de la **collection des marins-écrivains** dans les salons du livre et autres manifestations littéraires.

L'auteur recevra en dédommagement de sa participation une allocation de 10 livres ; ensuite, si il le désire il pourra en acquérir au tarif auteur généralement défini dans les contrats d'édition type.

Le directeur de la publication :

- devra contacter tous les marins-écrivains pour la prévision de réalisation de l'ouvrage collectif dans un laps de temps raisonnable
- est chargé de rassembler les articles en provenance des marins- écrivains.
- **Il s'engage à faire figurer le nom de l'auteur ou son pseudonyme sur la couverture de l'ouvrage et le titre de l'article proposé. La qualité sociale de l'auteur devra figurer dans sa courte biographie.**
- Il aura la charge de négocier avec l'éditeur pour favoriser la réalisation et la diffusion de l'ouvrage.
- Le format, la présentation, le tirage, les dates de mise en vente, le prix de vente et les conditions d'accès sur Internet seront négociés par le directeur de la publication.

À sa sortie d'imprimerie, l'envoi des ouvrages destinés aux auteurs est assuré par le diffuseur de l'éditeur. (Actuellement éditions La Découverte de La Rochelle)

Je soussigné (e)

demeurant à

adresse courriel :

déclare avoir pris connaissance de la charte du Carré et en adopter les modalités.

Fait à le

Signature,